



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES
DAGE-BPUP-SUP-MA-2013

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

**COMMUNES D'AGNIÈRES, AUBIGNY-EN-ARTOIS,
CAPELLE-FERMONT, ETRUN, HAUTE-AVESNES**

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PROJET DE MISE À 2x2 VOIES DE LA RD 939

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ETRUN ET LE CLASSEMENT
EN ROUTE EXPRESS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 939**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret du 5 septembre 1974 conférant le caractère de route express nationale à une partie de la route nationale 39 entre Le Parcq (62) et l'autoroute A1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

.../...

VU l'étude d'impact établie conformément au code de l'environnement et l'avis de l'autorité environnementale du 25 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 prescrivant du 25 juin au 27 juillet 2012 l'enquête publique relative au projet susvisé ;

VU les pièces des dossiers d'enquête et notamment :

- les certificats d'affichage délivrés par les mairies d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Capelle-Fermont, Etrun et Haute-Avesnes ;
- les insertions de l'avis d'enquête contenues dans les exemplaires du journal la Voix du Nord et du journal Horizons Nord - Pas-de-Calais des 8 et 29 juin 2012 ;
- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;

VU les avis émis par le commissaire-enquêteur le 9 août 2012 ;

VU la déclaration de projet jointe à la délibération du 8 avril 2013 de la Commission Permanente du Conseil Général prise en application de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune d'Étrun sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet envisagé ;

VU la demande du Conseil Général du 21 mai 2013 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT le document annexé à la déclaration de projet qui expose les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT que les aménagements prévus contribuent à mettre en conformité la portion de la RD 939 entre Aubigny-en-Artois et Étrun avec le décret du 5 septembre 1974 qui lui confère le caractère de route express.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} . : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet de mise à 2x2 voies de la route départementale 939 (RD 939) sur le territoire des communes d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Capelle-Fermont, Etrun et Haute-Avesnes est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 2. : ACQUISITION DES IMMEUBLES

Le Département du Pas-de-Calais est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3. : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La présente déclaration d'utilité publique emporte l'approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune d'Étrun en ce qu'elles concernent sa mise en compatibilité avec le projet.

ARTICLE 4 : ROUTE EXPRESS

Les travaux de réalisation des ouvrages annexes, d'élargissement et de raccordement aux voies publiques seront réalisés conformément au classement en route express de la RD 939 que lui confère le décret du 5 septembre 1974.

Les règles d'accès et de circulation du-dit décret s'appliquent sur la totalité du tracé concerné. Ainsi, un itinéraire de substitution est prévu.

ARTICLE 5 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins des maires d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Capelle-Fermont, Etrun et Haute-Avesnes sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie, et éventuellement, par tous autres procédés. Il sera également affiché l'Hôtel du Département. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet avis sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local publié dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture et l'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais rubrique "annonces et avis -/ consultation du public / enquêtes publiques / déclaration d'utilité publique - expropriation / RD 939 mise à 2x2 voies".

ARTICLE 6. : RECOURS

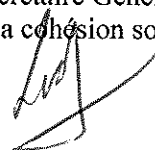
Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lille – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

ARTICLE 7. : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, les maires d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Capelle-Fermont, Etrun et Haute-Avesnes et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 5 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général adjoint
en charge de la cohésion sociale



Luc CHOUCHKAIEFF